



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026-18/V**  
**PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement Rue de l'Eglise**

**Le Maire de la Commune de DETTWILLER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),  
VU la demande de Madame Nadège GASC, Présidente de la Ludette, reçue par mail le 28 mars 2026, organisatrice d'un évènement intitulé « Expo Lego » qui aura lieu le samedi 2 mai 2026 et le dimanche 3 mai 2026,

**CONSIDERANT** que l'évènement intitulé « Expo Lego » prévu le samedi 2 mai 2026 et le dimanche 3 mai 2026 se déroulera Place de l'Eglise,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, afin de préserver le bon ordre public et d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Circulation interdite**

La circulation des véhicules sera interdite sur la partie droite de la place de l'Eglise (entre la salle socio-éducative et le Hohgraben) du samedi 2 mai 2026 de 12h00 au dimanche 3 mai 2026 à 18h00, sauf pour les véhicules d'urgence et de premiers secours.

**Article 2 : Stationnement interdit**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie droite de la place de l'Eglise (entre la salle socio-éducative et le Hohgraben) du samedi 2 mai 2026 de 12h00 au dimanche 3 mai 2026 à 18h00.

**Article 3 : Pose de la signalisation**

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sera mise en place et enlevée par Madame Nadège GASC, Présidente de la Ludette.

**Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie, mise en ligne et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la Police Municipale - Saverne
- à Mme Nadège GASC, Présidente de la Ludette
- à la directrice du Périscolaire - Dettwiller
- à la directrice du Multi accueil - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 30 mars 2026  
Le Maire, Pascal BOEHM